



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2023/12/05/01

Date de convocation :

05/05/2023

Objet de la délibération :

Voirie lotissement Clos  
des Perrières

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de  
cette délibération a été  
affiché à la mairie  
d'Épeugney le

19/05/2023

que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le

05/05/2023

- que le nombre des  
membres en exercice est de  
13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney  
Séance du 12 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois

Le douze mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume  
AYMONIN, Maire,

**Présents** : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia  
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane  
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. William  
RUSTERHOLTZ, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN,  
M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël  
LE GALLO.

**Absent excusé** : M. Jean-Michel CLEMENT

**Absent** : M. John WETZEL

**Procuration** : M. Jean-Michel CLEMENT à M.  
Guillaume AYMOUNIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection  
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mégane GAUTHIER  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour  
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La commission voirie s'est réuni le jeudi 4 mai afin  
d'étudier les plans des aménagements pour travaux de  
voirie du géomètre JAMEY.

Deux retours ont été fait au géomètre par la commission :

La première concerne le cheminement piétonnier, les  
bordures retenus par la commission sont des bordure P1 en  
béton, la commission a refusé les bordures métalliques et en  
bois.

La seconde concerne la zone de dépôt d'ordures ménagères  
en effet, sur le plan PA4 de conduite des travaux, il est  
prévu de la réaliser en enrober ou en béton balayé, or il est  
indiqué mélange chaux/sable la commission demande à ce  
que le plan PA4 soit respecté.

Le géomètre a donc fait les modifications, c'est pourquoi  
Mr le Maire propose à l'ensemble des conseillers de  
délibérer sur la validation du plan d'aménagement de voirie.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
de membres présents et représentés, approuve le plan  
d'aménagement pour travaux de voirie du Clos des  
Perrières.

**Résultat du vote :**

<b>POUR</b>	Unanimité des membres présents et représentés : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, Jean-Michel CLEMENT M. Gwenaël LE GALLO
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Mégane GAUTHIER

